

ARRETÉ DU MAIRE**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS ET CHEMIN DE L'ÉGALITÉ
À L'OCCASION DU DÉFILÉ DES CONSCRITS
LE DIMANCHE 15 FÉVRIER 2026 DE 8H00 À 13H00**

Le Maire de la Commune de CERCIÉ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'un grand nombre de personnes seront présents pour cette cérémonie

Considérant que pour assurer leur sécurité

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, sur la place du monument aux morts et sur le chemin de l'égalité

LE 15 FÉVRIER 2026 DE 8H00 À 13H00

ARTICLE 2 : La municipalité installera les barrières et panneaux d'indication

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais
- Les services du SDMIS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais, et le maire de Cercié sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT À CERCIÉ, le 13 janvier 2026
Le Maire, Christophe CLAUZEL.

